



Inspection

Afin de s'assurer que l'installation aquatique est sécuritaire et conforme à la réglementation en vigueur, l'exploitant d'un lieu de baignade a la responsabilité d'effectuer des inspections régulièrement. Les inspections aident à relever et à signaler les risques afin de prendre des mesures correctives.

Les inspections sont importantes, car elles permettent de :

- Identifier les risques pour la sécurité (dangers existants et potentiels) et les aspects non conformes de l'installation;
- Déterminer les causes sous-jacentes aux dangers;
- Recommander des mesures correctives;
- Mettre en œuvre les mesures correctives;
- Faire le suivi des mesures prises pour éliminer les dangers ou contrôler les risques.

Les comités de santé et de sécurité au travail peuvent aider à planifier, effectuer et surveiller les inspections et à produire des rapports à cet égard. Les inspections régulières du lieu de travail constituent un volet important du programme général de santé et de sécurité au travail et du système de gestion, le cas échéant.

Ces inspections ont lieu à des fréquences variées. On parle de trois grandes catégories :

- Inspection quotidienne (journalière ou de routine)
- Inspection hebdomadaire
- Inspection saisonnière ou consécutive à un événement (accident majeur, noyade, etc.)



INSPECTION QUOTIDIENNE

De façon générale, cette inspection de routine est effectuée quotidiennement par le surveillant-sauveteur avant l'ouverture de l'installation.

Elle vise à relever et corriger toutes les conditions jugées dangereuses. L'intégration de l'inspection de routine aux tâches habituelles du surveillant-sauveteur est une approche gagnante en prévention.



Cette inspection est relativement rapide. Le surveillant-sauveteur doit notamment vérifier :

- la sécurité des lieux;
- la présence et l'état de la signalisation et de l'affichage (réglementation, code de conduite du baigneur, règles d'hygiène, procédures d'urgence, etc.);
- la présence et l'état des équipements de sauvetage et de premiers secours (planche dorsale, DEA, etc.);
- le contenu, la disponibilité, l'état et l'accessibilité d'une trousse de premiers soins;
- la solidité et l'état des échelles, des escaliers, des plateformes et des tremplins;
- la présence et l'état du câble de séparation;
- les moyens de communication intérieurs et d'appel des secours extérieurs;
- la clarté de l'eau et l'absence de toute matière dangereuse;
- l'état du système d'éclairage d'urgence, si requis;
- la présence, l'état et la localisation des postes de surveillance en fonction du plan de surveillance;
- le verrouillage des portes (salle mécanique, salle d'entreposage des produits chimiques, etc.);
- l'accessibilité aux intervenants externes (soins d'urgence).

Il est fortement recommandé de répertorier toutes les observations recueillies dans un registre sous forme de grilles ou de fiches. À ce sujet, la Régie du bâtiment du Québec propose une fiche de contrôle des équipements de sécurité pour les lieux de baignade tels que les piscines et les pataugeoires. Voir

<https://www.rbq.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/Formulaires/francais/fiche-controle-equipements-securite-piscines-pataugeoires.pdf>.



INSPECTION HEBDOMADAIRE

De façon générale, l'inspection hebdomadaire inclut la vérification de la tenue des lieux, de l'entreposage des matières dangereuses ou des équipements, des accessoires de sécurité ainsi que de l'état général du bâtiment.

Lors de cette inspection, le surveillant-sauveteur ou l'opérateur fait le tour de chacune des pièces de l'établissement et vérifie systématiquement :

- l'aménagement des lieux;
- les matières dangereuses;
- les machines et outils;
- les travaux à risques particuliers.



INSPECTION EN DÉBUT D'ACTIVITÉ OU CONSÉCUTIVE À UN ÉVÉNEMENT

De façon générale, cette inspection a lieu en début d'activité ou à la suite d'un événement (accident majeur, noyade, etc.). Elle vise à vérifier la conformité des installations à la réglementation en vigueur.

La Ville de Montréal et la Société de sauvetage ont élaboré une grille d'inspection à cet effet. Cet outil est disponible dans la section annexe (voir *Grille d'évaluation de la conformité des installations aquatiques*). Il va de soi que les éléments figurant dans cette grille doivent être adaptés aux particularités de l'installation aquatique.